



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 23 janvier 2023 à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Edith RUCHON, Maire.**

**Date de convocation : 17 janvier 2023**

**Nombre de membres en exercice : 19**

**PRESENTS** : Mme RUCHON Edith , Maire. M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. BOITON Roger, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

**Absents excusés** : M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir à Mme GATET), M. PEYRE Bernard (pouvoir à M. RIGOUDY).

**Absent** : M. LAROSE Didier

**Secrétaire** : Mme CAMUS Katy.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

*Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022 est approuvé en l'état et signé par Mme la Maire et Mme TONOLI Eliane, secrétaire de séance.*

### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 38**

Mme la Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été

contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

**AGENTS AFFILIES À LA CNRACL**

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	7,80%

**AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC**

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%

**PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**AUTORISE** Madame la Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

## **PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADES**

Madame la Maire fait part qu'un certain nombre d'agents sont promouvables dans le cadre d'avancement de grades en 2023.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en supprimant un poste d'Adjoint technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
- De créer trois postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (2 à temps complet et 1 à mi-temps) en supprimant trois postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (2 à temps complet et 1 à mi-temps), à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
- De créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en supprimant un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
- De créer deux postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet en supprimant deux postes d'Agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer les postes et de supprimer les postes tels que décrits ci-dessus.
- Charge Madame la Maire ou son représentant de faire le nécessaire.
- 

*Jean-Luc LEICHER précise que ce vote est une reconnaissance des employés pour le déroulement de carrière.*

## **CONVENTION DE PRET DU MINIBUS DE LA COMMUNE AUPRES DES ASSOCIATIONS**

*Edith RUCHON demande l'avis aux membres du CM pour le prêt du véhicule avec une participation financière et non une mise à disposition gracieuse. Jean-Luc LEICHER veut responsabiliser les associations avec une location dans un contexte économique difficile. A l'unanimité, la décision est prise de louer le véhicule avec un tarif de 25 €/jour pour un maximum de 100 kms, avec un supplément de 0,16 centimes par kms supplémentaires. Danielle CHAVASSE demande si toutes les associations peuvent l'emprunter. Edith RUCHON répond oui ; auparavant celui-ci était déjà prêté avec autorisation du Maire aux associations qui le sollicitait.*

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec les associations reventinoises pour fixer les conditions de mise à disposition du minibus, portant notamment sur les modalités de prêt et les conditions d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention de prêt du minibus communal, immatriculé CJ-523-BZ, auprès des associations reventinoises,

- Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Mme la Maire des délégations,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions suivantes :

- commande d'un montant de 2 366 € HT auprès de OCI Informatique 69 – Saint Priest pour la fourniture et l'installation de 2 PC portables (1 pour le contrôle d'accès des bâtiments, 1 pour la direction du périscolaire),
- commande d'un montant de 4 000 € auprès du Mouvement des cuisines nourricières pour une formation cuisine alternative & végétale,
- commande d'un montant de 1 995 € auprès de CJD pour les travaux d'alimentation des coffrets de prises électriques au Stade,
- commande d'un montant de 1 384 € HT auprès de MC 2F pour le remplacement d'un brise soleil orientable à l'école,
- commande d'un montant de 8 863 € HT auprès de GK Froid Services pour la fourniture et pose de pompe à chaleur à la Mairie.

Fin de la séance à 20 h 15.

Mme la Maire,  
Edith RUCHON

Le secrétaire de séance,  
Katy CAMUS

